



Le Syndicat du Cher canalisé

Présentation

v. 2015

www.cher-canalise.fr

Syndicat intercommunal pour l'entretien et l'exploitation du Cher canalisé

Adresse postale : Mairie de Larcay - 37270 LARCAY - Tél. / Fax : 02.47.45.56.74 - Courriel : cher.canalise.37@orange.fr

En Bref

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le Syndicat est composé de 20 communes, et s'étend de Bourré (41) à Tours (37).

Le Syndicat gère le Cher par délégation de l'État, depuis 1955. Un linéaire de 43 km, 10 barrages à aiguilles (avec les écluses et les maisons éclusières associées).

Le Syndicat a pour compétences la gestion et l'exploitation, les travaux d'aménagement, d'entretien et de restauration :

- des berges et du lit du Cher,
- du patrimoine bâti lié à l'exploitation,
- des barrages, écluses et autres ouvrages

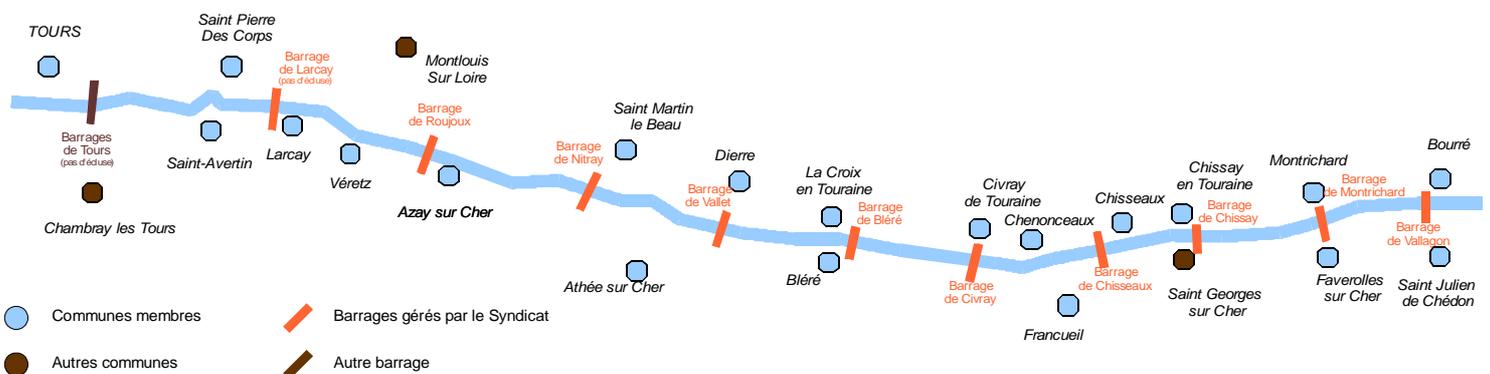
Au-delà de ses compétences techniques, le Syndicat développe surtout un projet : **"Restauration et préservation de l'identité du Cher canalisé"**.

Son but est d'œuvrer activement à l'épanouissement d'un projet de développement durable sur le Cher :

- par le développement des activités économiques et touristiques,
- par le développement des activités de sports et de loisirs pour la population locale,
- par l'amélioration de la qualité écologique de la rivière,
- et par le respect de son patrimoine.

Ses ressources de fonctionnement sont principalement les cotisations des communes membres, mais aussi une aide du Conseil Général 37, les loyers des maisons et les taxes d'occupation du domaine.

Le Syndicat du Cher réalise des travaux d'investissements, avec l'aide des autres collectivités sur les barrages, les écluses, les maisons éclusières, les berges et toutes les installations de la rivière.



1. Historique

La création du Syndicat du Cher canalisé et la concession

La partie aval du Cher, de Saint-Aignan à Tours, a été aménagée pour la navigation commerciale au milieu du 19^e siècle. Sur plus de 60 km, seize barrages mobiles de régulation ont été construits, avec un système révolutionnaire pour l'époque, le barrage à aiguilles. À chaque barrage, sont accolés une écluse et une maison éclusière de fonction.

Comme sur les autres grandes rivières françaises, *a fortiori* navigables, c'est l'État qui a assuré la gestion de cette rivière.

Ceci jusqu'à la fin de la navigation commerciale, qui a doucement périclité depuis le début du 20^e siècle, comme sur le reste du bassin de la Loire. Après la deuxième Guerre Mondiale, l'État a décidé qu'il ne voulait plus s'occuper du Cher en tant que voie navigable.

Les collectivités, souhaitant que la rivière ne soit pas abandonnée, décident d'en prendre la gestion. Dans cette décentralisation avant l'heure, en 1955, le Cher canalisé est concédé pour une durée de 50 ans aux Conseils Généraux d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher. Ces derniers rétrocèdent la gestion à deux syndicats intercommunaux, un par département.

Celui d'Indre-et-Loire est créé à cet effet en 1952 avec 15 communes¹, et reçoit la gestion de la rivière le **26 juillet 1955** par décret.

Rapidement, les écluses sont fermées à la navigation, qui existe néanmoins, mais par bief², notamment avec des sports nautiques. Les plans d'eau créés par les barrages sont propices à la pêche et au développement de cultures irriguées dans la vallée.

Le projet de remise en navigation

Dans les années 1980, le tourisme fluvial se développe dans toute l'Europe. Puisque la gestion des barrages coûte de l'argent, les collectivités locales décident de remettre en fonctionnement les écluses et d'aménager la rivière pour la navigation.

Ceci conduira à de nombreux investissements : construction de portes sur 14 écluses, rénovation de barrages, de quais, de cales, construction de quais et pontons, rénovation de certaines maisons éclusières.

Le développement touristique se fera avec l'arrivée des bateaux à passagers et de bateaux habitables, tout en maintenant, voire en développant, les pratiques de sports nautiques.

À la fin des années 1990, pour sécuriser l'exploitation et augmenter le temps de navigation, il est décidé de moderniser les barrages manuels. Les travaux commenceront dans le Loir-et-Cher, mais seront abandonnés. Cette décision va conduire à un arrêt brutal du développement et à la disparition du Syndicat du Cher canalisé de Loir-et-Cher.

Lors de ces travaux, les barrages modernes sont réalisés sur 2 sites.

1 Athée sur Cher, Azay sur Cher, Bléré, Chenonceaux, Chisseaux, Civray de Touraine, Dierre, Francueil, La Croix en Touraine, Larçay, Saint-Avertin, Saint Martin le Beau, Saint Pierre des Corps, Tours, Véretz

2 Le bief est la longueur de rivière entre 2 barrages.

La fin de la concession et l'AOT

En 2005, après ce coup d'arrêt, la concession se termine, alors qu'une loi prévoit que l'État transfère la propriété du Cher aux Collectivités. Dans le même temps, les textes renforcent la prise en compte de l'environnement dans la gestion de la rivière.

L'État ne souhaite donc pas délivrer de concession de longue durée, mais les collectivités ne sont pas prêtes à devenir propriétaires.

La solution d'attente sera de déléguer directement la gestion du Cher au Syndicat du Cher canalisé, sous la forme d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du Domaine Public Fluvial.

C'est cet acte qui est en vigueur actuellement.

L'affirmation d'une identité et d'un projet

En 2009, le Syndicat affirme son projet sous le titre "**Restauration et préservation de l'identité du Cher canalisé**"

" Le Syndicat du Cher canalisé, gestionnaire technique, mais aussi promoteur du tourisme fluvial depuis 20 ans, affirme sa volonté de contribuer activement au développement des activités de tourisme et de loisirs en Vallée du Cher.

Le Syndicat du Cher canalisé déclare fondamentale la valeur patrimoniale des ouvrages de navigation et des paysages qu'ils créent et veut contribuer à la mise en valeur de ce patrimoine historique.

Le Syndicat croit au développement du tourisme fluvial et des activités nautiques de loisirs sur le Cher, et notamment sur sa partie canalisée, dont les retombées économiques sont certaines. Il prône l'extension de la section navigable jusqu'à Tours et le rétablissement de la navigation jusqu'au Canal de Berry.

[...]

Le Syndicat souhaite le développement des équipements d'accueil et d'information, la rénovation des maisons éclésières, la rénovation ou l'équipement des écluses.

Il souhaite favoriser le développement de la navigation, qu'il s'agisse d'activités publiques, associatives ou professionnelles, qu'il s'agisse de l'accueil des touristes, des pratiques sportives ou du plaisir de la population locale.

Le Syndicat du Cher canalisé déclare que l'amélioration de la qualité écologique passe aussi par l'entretien du lit, des berges ou des annexes hydrauliques.

Le Syndicat exprime sa volonté de favoriser les activités de tourisme et de loisirs sur les bords du Cher, notamment la pêche et les randonnées (à pied, à vélo...).

Il prône le développement de ces activités, en liaison avec celles en bord de Loire, le développement de projets communs avec la navigation, dans le respect des pratiques et des droits de chacun.

[...]

Le Syndicat du Cher canalisé déclare vouloir œuvrer activement à l'épanouissement d'un projet de développement durable sur le Cher, par le développement des activités économiques et touristiques, par le développement des activités de sports et de loisirs pour la population locale, par l'amélioration de la qualité écologique de la rivière et par le respect de son patrimoine. "

La transformation en Syndicat interdépartemental

Suite à la dissolution du Syndicat du Cher canalisé de Loir-et-Cher, les communes sur le territoire desquelles subsiste un barrage à aiguilles décident de le gérer directement.

En 2010, une discussion s'engage pour une adhésion de ces communes au Syndicat du Cher canalisé d'Indre-et-Loire.

Cette adhésion de 5 communes³ de Loir-et-Cher est avalisée à l'unanimité par les 15 communes déjà membres et devient effective le 1^{er} janvier 2011.

Depuis, le Syndicat du Cher canalisé a supprimé la mention Indre-et-Loire, et dispose d'une AOT dans le Loir-et-Cher pour 3 barrages à aiguilles et les biefs qui y sont associés.

Le Syndicat du Cher canalisé est donc l'unique gestionnaire des 10 barrages à aiguilles restant sur le tracé historique.

Les STATUTS sont en annexe.

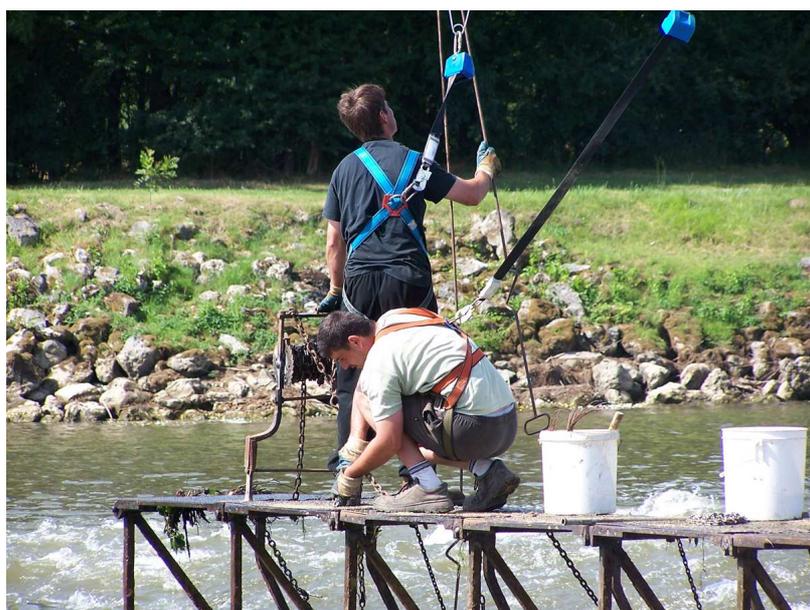
3 Bourré, Chissay en Touraine, Faverolles sur Cher, Montrichard, Saint Julien de Chédon

2. Les missions

La gestion des barrages

Le Syndicat doit faire fonctionner 10 barrages à aiguilles, qui se manipulent à la main. Au cours d'une année, il faut :

- remonter chaque barrage dès que le niveau le permet,
- réguler le niveau des plans d'eau par manipulation des aiguilles,
- nettoyer chaque barrage régulièrement pour éviter l'accumulation d'embâcles,
- assurer les mouvements d'eau permettant des travaux pendant le période du "chômage"⁴,
- coucher les barrages pour la période hivernale,



4 Le chômage est la période où la navigation est interrompue pour permettre l'entretien des ouvrages.

L'entretien des ouvrages de la rivière

Le Syndicat doit maintenir en état les ouvrages qui lui ont été confiés, soit 10 ensembles "barrage-déversoir-écluse".

Pour cela, le Syndicat doit réaliser ou faire réaliser les travaux d'entretien, en fonction de ses possibilités budgétaires. L'entretien est réalisé en régie ou par des entreprises. Il se fait en général pendant la période du " chômage ".



L'éclusage des bateaux et l'accueil des touristes

Actuellement 9 écluses sont en fonctionnement.

Le Syndicat se doit de permettre le franchissement des écluses pour tous les navigants, dans des conditions normales de sécurité. De plus, le Syndicat se doit d'informer les touristes (navigants ou non) sur l'ensemble des activités et du patrimoine du Cher canalisé. Cette information se fait surtout aux écluses.

Depuis 2007, deux agents sont de permanence afin de répondre aux usagers à partir d'un n° de téléphone portable diffusé sur les écluses (passages d'écluses, problème technique empêchant la manœuvre, surveillance).



L'entretien des bâtiments et propriétés

Le Syndicat doit entretenir 10 maisons éclusières, datant du milieu du 19^{ème} siècle. Il doit aussi entretenir les propriétés attenantes.

Ces maisons doivent être entretenues et aménagées pour répondre à quatre objectifs :

- conserver et mettre en valeur un patrimoine bâti original,
- utiliser ces lieux comme des points d'attrait touristique, qui permettent les échanges entre "la terre" et "l'eau",
- permettre un travail efficace de nos agents (que ce soit pour l'éclusage ou pour tout autre travail),
- rendre ces maisons habitables dans des conditions de confort acceptables.

Deux types de travaux sont réalisés :

- L'entretien courant (débroussaillage des talus et abords, désherbage, etc...) est réalisé en période estivale.
- L'entretien des bâtiments, terrains, dépendances est réalisé en hiver (sauf urgence). C'est d'ailleurs le seul travail réalisable en hiver lorsque les conditions ne permettent pas de travailler sur les berges.

L'entretien des berges

Le Syndicat doit gérer et entretenir environ 90 km de berges, dans les limites du domaine public fluvial. Cet entretien a pour but :

- de préserver les ouvrages situés dans le lit (barrages, pont,...),
- de ne pas augmenter les conséquences des crues par accumulation d'embâcles,
- de favoriser la diversité biologique (notamment piscicole),
- de stabiliser les berges, lorsque les activités attenantes l'exigent,
- de mettre en valeur les paysages du Cher, que ce soit pour les navigants ou pour les autres usagers de la rivière.

L'entretien est réalisé par des entreprises lorsqu'il s'agit des gros travaux, ou sur les secteurs non entretenus depuis longtemps.

L'entretien "d'urgence" (arbres tombés) et l'entretien des parties déjà traitées incombent au personnel du Syndicat.

Depuis 2010, le Syndicat agit aussi sur les plantes exotiques envahissantes (notamment la Jussie).

La majeure partie des travaux se fait pendant le chômage et pendant l'hiver, c'est-à-dire pendant les périodes où le niveau de l'eau est inférieur au niveau normal d'été.



L'animation et les partenariats

En tant que délégataire de l'État, le Syndicat est en relation régulière avec les services chargés de la Police du Domaine, de la Police de la navigation et de la Police de l'Eau.

Le Président du Syndicat du Cher était aussi (jusqu'en 2014) Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval. Depuis 2015, il en est le premier vice-Président.

Les Conseils Généraux d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher sont des partenaires privilégiés, aussi bien dans le domaine de l'environnement que celui du tourisme.

Par exemple, le Syndicat du Cher est membre de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) d'Indre-et-Loire.

En plus des tâches techniques, missions historiques du Syndicat, ce dernier se préoccupe aussi du développement des activités. Il s'implique dans tout domaine qui puisse faire découvrir et aimer la rivière.

Il participe activement aux projets menés par d'autres collectivités sur la rivière.

Même avec des moyens limités, le Syndicat a créé des installations nécessaires au développement des activités nautiques : construction de cales ou de pontons flottants par exemple. Il peut mettre ses moyens techniques et humains à disposition pour certaines manifestations nautiques.

Le Syndicat peut aider à l'installation de nouvelles activités, par exemple en louant les maisons éclusières aux prestataires touristiques, ou en facilitant les démarches.

Le Syndicat du Cher répond aux sollicitations d'actions pédagogiques ou à vocations sociales : visites scolaires, animations en collège, chantier franco-allemand avec la maison du souvenir de Maillé...

Depuis 2010, en Partenariat avec le Pays Loire-Touraine (Pays d'Art et d'Histoire) et les associations locales, le Syndicat du Cher fait découvrir le Cher et ses ouvrages lors des **Journées du Patrimoine**, sur le site inscrit de Nitray.

Cela a conduit le Syndicat à penser un sentier d'interprétation du patrimoine sur ce site, projet qui est maintenant piloté par la Communauté de Communes Bléré Val de Cher, avec le soutien du Pays et du Conseil Général.



Le Syndicat collabore avec d'autres collectivités sur des projets touristiques (Pays, Communautés de Communes Val de Cher Saint-Aignan et du Cher à la Loire...), ou techniques (Communauté de Communes Val de Cher Saint-Aignan, Tour(s) Plus...)

3. Organisation et moyens

Le Conseil Syndical

Chacune des 20 communes membres est représentée par deux délégués titulaires (et deux suppléants).

En 2014, le Conseil a élu M. Jean-Louis Chéry Président, ainsi que 3 Vice-Présidents.

Huit autres personnes sont associées aux Président et Vice-Présidents pour former le bureau.

Le Syndicat est un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) et son fonctionnement est donc régi par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil se réunit 4 à 7 fois par an (en se déplaçant dans les communes membres) et prend notamment toutes les décisions budgétaires.

Le personnel

Sous l'autorité du Président, le personnel est constitué :

- D'un technicien principal de 1ère classe, qui assure la direction technique mais aussi l'animation générale du Syndicat, en relation avec les élus.

- D'une adjointe administrative principale de 2ème classe, qui assume la comptabilité, la gestion des ressources humaines et le secrétariat.

- De 3 adjoints techniques de 2e classe et de 2 agents en contrats d'avenir, qui sont chargés de l'entretien général de la rivière et notamment de ses barrages (c'est pour cela qu'ils sont souvent appelés " éclusiers " ou " éclusiers-barragistes "). Leur temps de travail est annualisé.

Ponctuellement le Syndicat peut faire appel à des contrats saisonniers ou à des agents mis à disposition par d'autres collectivités.

Les moyens financiers

Les recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- Les participations communales (212 597 € en 2013).

- Une participation de fonctionnement du Conseil général d'Indre-et-Loire (40 000 € en 2013)

- Les taxes perçues par l'État sur le domaine public fluvial - occupations, prises d'eau, baux de pêche et de chasse...- (14 356 € en 2013).

- Les loyers des maisons (17 390 € en 2013).

En 2013, avec diverses recettes exceptionnelles ou variables, les recettes de fonctionnement s'élèvent 301 165 €.

Les dépenses de fonctionnement comprennent :

- Les charges de personnel, qui sont structurellement les plus importantes en raison du caractère manuel des barrages (198 405 € en 2013).
- Les charges " à caractère général ", c'est-à-dire tous les besoins de fonctionnement courant et de maintenance (72 469 € en 2013).
- Les charges de gestion courante - indemnités des élus et diverses contributions (33 490 € en 2013).
- Les charges financières (2 297 € en 2013).

En 2013, les dépenses de fonctionnement s'élèvent 306 663 €.

Ce qui n'est pas utilisé pour le fonctionnement sert à autofinancer des projets d'investissement, qui peuvent bien sûr être subventionnés.

C'est évidemment assez variable d'une année sur l'autre.

Il a été fait un bilan des dépenses d'investissement du Syndicat du Cher depuis la "remise en navigation ", c'est-à-dire de 1988 à 2013 (il s'agit des dépenses totales et non de la part auto-financée) :

Depuis la remise en navigation du Cher canalisé, en 1988, et jusqu'en 2013 (sur 24 années), le Syndicat du Cher a dépensé **3 985 000 € TTC** en investissement (hors opérations financières).

Sur cette somme, 1 545 555 € ont été utilisés pour les ouvrages et la navigation (barrages, écluses, pontons, cales, etc.), le reste étant consacré aux berges et aux maisons éclusières (dont 776 000 € pour la seule restauration de la digue de Saint-Avertin).

Les investissements réalisés se détaillent de la manière suivante sur cette période :

- 1 125 828 € pour l'entretien et la restauration des berges (dont la digue de Saint-Avertin).
- 687 287 € pour les écluses (création des portes, motorisation,...).
- 454 340 € pour les installations nautiques (pontons, cales, quais...).
- 403 926 € pour les barrages (travaux et pièces).
- 228 152 € pour les maisons et leurs dépendances.
- 101 449 € d'achats de matériel.

Ces travaux ont été subventionnés à hauteur de 1 901 237 € (soit 57 %) en grande partie par l'État et la Région (au titre des Contrats de Plan jusqu'en 2001 et du Plan Loire pour la digue de Saint-Avertin), ainsi que par le Conseil Général d'Indre-et-Loire.

STATUTS DU SYNDICAT DU CHER CANALISE

Préambule – Considérant que le Syndicat dispose d'une ou plusieurs AOT afin qu'il poursuive ses actions de gestionnaire du Domaine Public Fluvial pour le compte du propriétaire de ce dernier,

Article 1 - Il est formé entres les communes de :

ATHEE SUR CHER - AZAY SUR CHER - BLERE – BOURRE - CHENONCEAUX – CHISSAY EN TOURAINE - CHISSEAUX - CIVRAY DE TOURAINE - DIERRE – FAVEROLLES SUR CHER - FRANCUEIL - LA CROIX EN TOURAINE - LARCAY – MONTRICHARD - SAINT AVERTIN – SAINT JULIEN DE CHEDON - SAINT MARTIN LE BEAU - SAINT PIERRE DES CORPS - TOURS - VERETZ

Un Syndicat de communes qui prend la dénomination de :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DU CHER CANALISE.

Article 2 - Le Syndicat a pour compétences la gestion et l'exploitation, les travaux d'aménagement, d'entretien et de restauration :

- des berges et du lit du Cher,
- du patrimoine bâti lié à l'exploitation,
- des barrages, écluses et autres ouvrages.

Cette gestion tend à faciliter ou améliorer les différents usages de la rivière (et notamment l'irrigation, la pêche, les activités de navigation et de sports nautiques), dans la meilleure coordination avec les règles posées par les AOT.

Ces compétences s'exercent dans la section du Cher comprise entre le barrage de Vineuil (Monthou) et les barrages de Tours, ces barrages de Vineuil et Tours étant exclus.

Le Syndicat est habilité à effectuer des prestations de service, dans le cadre de ses compétences, pour des collectivités non membres, à titre accessoire, dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence.

Article 3 - Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de Bléré.

Article 4 - Le Syndicat est constitué jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 5 - Le comité du Syndicat est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Chaque commune est représentée au sein du comité par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Article 6 – Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau est composé de douze membres comprenant :

- le président,
- un nombre de vice-présidents décidé par le Conseil, dans la limite de 30 % du nombre de délégués,
- du nombre de membres nécessaire pour compléter.

Article 7 - La contribution des communes aux dépenses du Syndicat est déterminée selon deux critères : le nombre d'habitants d'une part et la longueur de rives traversant leur territoire d'autre part. Le Comité du Syndicat fixe annuellement les tarifs qui sont appliqués à ces deux critères.

Article 8 - Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant de les adopter.